69e Année. T. 137. N° 24-25 15-22 Juin 1952

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs.»

Henri Baudrillart Membre de l'Institut — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p 270

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. — MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1500 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 785 MONTPELLIER TÉLÉPH. MO 59-76

MATÉRIEL DE VINIFICATION

"L'INCOMPARABLE" Breveté S.G.D.G. France et Etranger

FOULOIRS-POMPES

4 TYPES
DE
9.000 Kgs
A
45.000 Kgs
HEURE

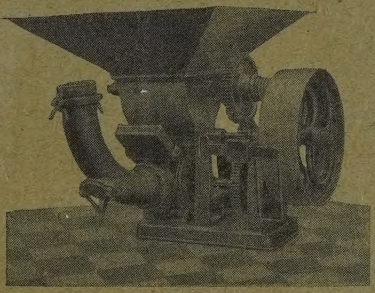

4 TYPES
131 - 231
331
—
S-48

SERRADO

le PRESSOIR HORIZONTAL

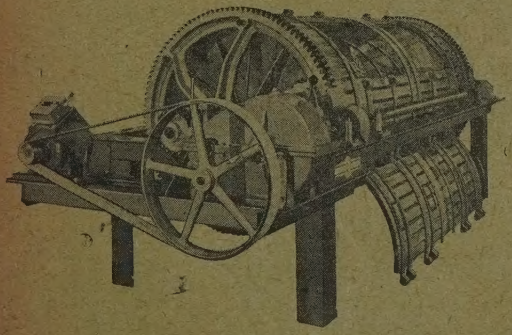

VASLIN

EMIETTAGE
AUTOMATIQUE
SANS FATIGUE
en économisant beaucoup de Temps

6 MODÈLES

Etablissements **SERRADO** - Sté A. R. L.
Fondés en 1825. — **St-THIBÉRY** (Hérault)

Cuivre mieux fixé
Pas une goutte perdue

BLEUFIX

MOUILLANT
ADHÉSIF

LA LITTORALE BÉZIERS

69me Année — N° 24-25 15-22 Juin 1952

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique.* — Macabeu, Macabeo, Xarel-lo, Lardot. 331
— — La politique viticole. 332
— — Chlorose, Eudémis. 333
— — Les caves centralisatrices, le vieillissement des vins et les investissements. 336
Président Le Roy. — Sur une Caisse autonome de la Viticulture (Contre-projet) (fin). 336
F. Laudanski. — Etude préliminaire de quelques porte-greffes et sélection du mûrier. 341
Questions diverses. — **Pierre Larue.** Photographie « minérale » du trèfle. 347
Informations. — Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. — Ecole d'Agriculture et d'Horticulture d'Antibes. — Ecole régionale d'Agriculture et de Viticulture de Rouffach (H.-Rhin). 349
Bibliographies. — La Revue française de l'Elite européenne. — La culture potagère à la ferme. 350
Bulletin commercial. — Bulletin météorologique. — S. N. C. F.

CHRONIQUE

Macabeu, Macabeo, Xarel-lo, Lardot

Je veux parler du cépage du Roussillon dont nous pouvons écrire le nom en langue française avec la forme *Macabeu.*

C'est un cépage blanc dont le vin peut bénéficier d'une appellation d'origine contrôlée.

Il passe pour donner un bon vin, corsé et fin. Peu coulard, débourrant tard, mûrissant en troisième époque, mais redoutant la pourriture grise, il produit assez pour ne pas avoir été ostracisé en Roussillon comme l'a été le *Muscat blanc à petits grains.*

Son nom singulier rappellerait seulement, si j'en crois les spécialistes d'une science qui me paraît bien difficile, un patronyme Maccabiès (Maccabieus, Macabieu, Macabeu), lui-même dérivé de *Macchabée* qui se signala par sa résistance à un des rois de Syrie connu pour la persécution qu'il exerça contre les Juifs.

Peu de cépages peuvent se réclamer d'aussi illustre parrainage ; je n'en vois pas qui, porteurs de noms vernaculaires, sont inspirés par un patronyme (sauf si le baptême est d'hier bien entendu).

En Espagne, existe le *Macabéo* signalé par le regretté Marcilla Arrazola notamment en Catalogne. Et, comme cela se produit pour d'autres cépages cultivés en France (*Grenache, Carignan,*

par exemple), la population qui forme le *Macabeu* ou *Macabeo* est établie des deux côtés des Pyrénées Orientales.

Le cépage qui figure sous ce nom dans la collection (ancienne) de l'Ecole de Montpellier, et qui est femelle comme M. Levadoux l'a observé, est un type *Pansoïde* bien éloigné du *Macabeu*. Ce dernier, tel que je l'ai vu avec M. Bernon, en vignes homogènes, à Laroque-des-Albères par exemple, a des fleurs hermaphrodites avec un curieux réceptacle en forme d'amphore et des étamines à long filet.

Notre collègue et ami Vidal rapproche le *Macabeu* du *Xarel-lo*, de Catalogne, que Marcilla Arrazola, sans le confondre à aucun moment avec le *Macabeo*, signale aussi sous les noms suggestifs de *Pansa*, *Pansal*, *Pansalet*. Et alors, ou bien le *Macabeu* français n'est pas le *Macabeo* espagnol ou bien l'opinion de M. Vidal doit être révisée.

Le *Macabeu* figure également dans l'ancienne collection de l'Ecole de Montpellier sous le nom de *Lardot ;* ce dernier est signalé comme un cépage blanc du Diois (Drôme). Je ne connais pas le *Lardot* et je ne sais s'il est encore présent à Die comme au temps de Foex ; il me paraît bien hasardé de retenir la possibilité d'une introduction du *Macabeu* dans le Diois où il ne mûrirait sans doute pas très bien et d'admettre ainsi la synonymie de ces deux cépages.

La politique viticole

Le sort du solde de la récolte 1951 reste suspendu à une décision gouvernementale ; c'est également le cas de celui de la récolte 1952 ; et il n'est pas interdit de penser à celles qui viendront ensuite.

Jeudi 12 juin — 10 semaines avant les vendanges métropolitaines — une conférence interministérielle réunie sous l'autorité du Président du Conseil n'a pu parvenir à un accord sur le prix du déblocage ; le prix de 330 francs le degré hectolitre serait ainsi abandonné ; mais cet abandon n'est peut-être pas définitif.

M. le Sénateur Durand a déployé beaucoup d'activité ; opposé à un déblocage conditionné par un prix de libération des tranches immobilisées, il expose des théories qui semblent inacceptables à beaucoup et il lui arrive de recevoir un accueil discourtois. Ce n'est pas suffisant pour anéantir ce qui est une position politique, économique et technique ; cela n'a pas paru suffisant au gouvernement qui aurait entendu M. Durand à plusieurs reprises ce qu'aucun autre parlementaire des régions viticoles n'a cherché à obtenir jusqu'ici.

Le Gouvernement ne pouvait pas ne pas entendre M. Durand ; trois solutions sont donc possibles :

1° Mettre un terme à l'excès permanent et croissant de la production sur la consommation par des mesures qui s'opposent à la diminution de la qualité en agissant sur les cépages et les sols et qui font supporter les charges de l'asssainissement aux mauvais cépages et aux mauvais sols.

C'est la politique du Ministre de l'Agriculture ; ce n'est pas celle du Gouvernement ; ce n'est pas celle des Syndicats de Vignerons.

Le prix du vin doit peu varier ; sa qualité doit augmenter régulièrement ; les crises doivent disparaître ; la culture de la vigne doit se maintenir dans les situations où d'autres cultures sont difficilement praticables.

2° Continuer à produire de plus en plus d'un vin de moins en moins bon en faisant en sorte que l'excédent de la production des vignerons qui ne sont pour rien dans le déséquilibre du marché.

Je ne dirai pas qui est attaché à cette politique ; mais on voit bien qui en bénéficie et qui en souffre.

Les récoltes doivent augmenter ; la qualité doit diminuer ; le prix du vin peut se maintenir ; la crise deviendra permanente ; la vigne abandonnera lentement les situations bien adaptées à sa culture.

3° Sous réserve de continuer à faire le vin avec des raisins frais et avec un minimum de contrôle, abandonner toute intervention dans la production et la distribution du vin, en attendant de cette libération un substantiel abaissement des prix, la disparition des exploitations peu favorisées, la stimulation d'un certain progrès technique et celle de la consommation.

C'est la politique de M. le Sénateur Durand et de ses amis.

Les récoltes doivent brutalement augmenter puis diminuer ; la qualité doit s'abaisser très vite ; le prix du vin doit diminuer très substantiellement ; la vigne abandonnera très rapidement les situations bien adaptées à sa culture.

Pour le consommateur, le projet gouvernemental conduit au vin cher, mais meilleur, la politique hypocrite actuelle donne du vin cher, mais de moins en moins bon et la libre concurrence, du vin de plus en plus médiocre, mais de moins en moins cher.

M. le Sénateur Durand n'est donc pas si mal placé qu'on le dit parfois ; sa doctrine est honnête. Celle du Ministre de l'Agriculture l'est aussi.

Chlorose — Eudémis

Nous recevons la lettre suivante :

« J'ai une vigne atteinte de chlorose pour la première fois. Je voudrais ajouter du sulfate de fer à la bouillie, mais j'avais

lu quelque part qu'il fallait mettre en même temps de l'acide citrique. Est-ce vrai ?

« J'ai lu une réponse à quelqu'un se plaignant de la non efficacité du D.D.T. ajouté à la bouillie ; que cette bouillie alcaline annule l'efficacité du D.D.T. Cela je l'avais constaté moi-même, aussi je m'en tiens pour l'instant au vieux arsenicaux qui me paraissent donner le meilleur résultat.

« Dans nos sols rocailleux nous avons tous les ans des vers de la grappe en plus ou moins grande quantité. Cependant cette année l'attaque est plus générale et plus intense. Je lisais encore, que les esters phosphoriques donnaient le meilleur résultat.

« Qu'en pensez-vous ? Pourriez-vous m'indiquer un produit de cette base et surtout que l'on puisse incorporer à la bouillie, c'est absolument indispensable. »

Agel (Hérault). A. C.

La chlorose s'est montrée avec une intensité inhabituelle dès le début du mois de juin dans des conditions où elle n'apparaissait pas régulièrement.

Une cause est intervenue pour créer des conditions favorables à son apparition ; c'est une cause générale, climatique probablement. Le temps chaud a favorisé la croissance des rameaux qui a été relativement rapide ; la sécheresse de l'air a accru la transpiration du feuillage et l'absorption par les racines.

Les jeunes vignes, greffées sur place, de deux ans ou de trois ans ont été plus atteintes parce que leur croissance est très rapide et parce que leur aoûtement, à l'automne dernier, était moins complet.

Cet accident n'aura que des conséquences bénignes partout où le choix du porte-greffe aura été convenable. On peut envisager des traitements :

1° *en cours de croissance :* appliquer dès que possible, à 8 jours d'intervalle, deux pulvérisations d'une solution de sulfate ferreux de 0,6 p. 100 (eau non calcaire) à 1 p. 100. L'addition de sulfate ferreux à la bouillie bordelaise est inefficace.

2° *du 25 octobre au 15 novembre :* tailler et badigeonner immédiatement les plaies de taille avec une solution de sulfate ferreux à 35 p. 100.

*
**

Les vers de la grappe (cochylis et eudémis) suscitent de vives préoccupations. Très nombreuses sont les questions posées à leur sujet et un effort de vulgarisation est nécessaire.

Autrefois, les entomologistes voulaient bien procéder à des mises au point périodiques de cet important problème viticole ; cela manque un peu.

Le succès de la lutte repose sur la connaissance des deux espèces responsables des dégâts (cochylis et eudémis), sur le piégeage des papillons en vue de déterminer l'époque favorable aux traitements, sur l'emploi d'ingrédients efficaces, et sur l'exécution de traitements spéciaux, car, sauf (peut-être) pour la première génération, les traitements mixtes (mildiou + vers) sont peu actifs ou inactifs.

La lettre suivante témoigne de l'embarras de quelques-uns de nos correspondants.

« Pour la première fois je constate à mon vignoble une attaque importante de cochylis ou d'eudémis. Je ne vois plus de vers de la première génération et je désire me protéger de la seconde.

« Je vous prie de m'écrire par courrier.

« 1° Comment former les pièges à papillons et comment distinguer une espèce de l'autre.

« 2° Quel traitement je dois appliquer (poudrage, sans doute).

« 3° A quel moment l'appliquer. »

X. *(Gard).*

M. Bernon, à la Station d'Avertissements de Montpellier a déjà signalé le vol de deux générations d'Eudémis et précisé les dates d'exécution des deux traitements réglementaires (13 au 23 juin).

Sa tâche serait facilitée si le piégeage était généralisé. Il est, en effet, extrêmement simple, quand on est exploitant, de demander : quand dois-je traiter ? Mais personne ne peut répondre à cette question s'il n'existe pas un réseau suffisamment serré d'observateurs consciencieux qui installent et surveillent quelques godets-pièges (1). Cela peut être un service public : dans certaines communes le garde champêtre s'acquitte remarquablement de cette mission.

Les poudres au D.D.T. ont donné, jusqu'ici, des résultats assez réguliers pour que l'on continue, ici, à recommander leur emploi.

Les esters phosphoriques seraient efficaces ; mais il ne faut pas se dissimuler les dangers que comportent — pour l'homme — leur manipulation et leur emploi dans le vignoble. Un arrêté du 10 avril 1952 (Ministre de l'Agriculture). *J. O.* du 16 avril, règlemente le commerce et l'emploi du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et de tous esters thiophosphoriques. Le texte de cet arrêté peut être trouvé dans notre revue.

(1) et dont le dévouement va jusqu'à communiquer les résultats de leurs observations.

On ne peut effectuer maintenant que des poudrages ; il convient, en effet, d'enrober les grappes ce qui n'est guère réalisable par une pulvérisation.

Les caves centralisatrices le vieillissement des vins et les investissements

Le vieillissement naturel des vins n'a pas été pratiqué traditionnellement, à des fins commerciales, dans toutes les régions viticoles françaises. C'est que tous les vins, de tous les cépages et de toutes les régions ne se prêtent pas également bien au vieillissement. C'est l'évidence même.

Une certaine méconnaissance des caractéristiques et des conditions de production des vins métropolitains capables de vieillir et celle de l'économie des régions qui les produisent, ont orienté les investissements, en particulier ceux de la coopération, d'une manière un peu paradoxale.

Des capitaux importants sont immobilisés et des constructions grandioses sont édifiées pour permettre le vieillissement de vins qui ne vieillissent que trop vite alors que des régions entières doivent, faute de moyens, livrer prématurément à la consommation, des vins difficilement consommables sans un long vieillissement.

Il est temps de s'arrêter dans cette voie et de revoir le problème sur le plan national, à la Caisse nationale de Crédit agricole, à la Fédération nationale des caves coopératives et au Ministère de l'Agriculture.

J. Branas.

SUR UNE CAISSE AUTONOME DE LA VITICULTURE

CONTRE PROJET

(suite)

Nous avons donc établi un tableau chiffrant les incidences du projet de M. Chevalier en partant des données qu'il a choisies lui-même, c'est-à-dire d'un vin à 3.000 francs l'hectolitre. D'autre part, nous avons chiffré les frais de culture au moyen du travail établi par la C.G.V.M. pour la récolte 1951, travail aboutissant à une moyenne de l'ordre de 200.000 francs l'hectare. Mais pour ne pas être accusés de partialité nous avons divisé cette moyenne en tranches progressives, savoir 160.000 francs de frais à l'hectare de 20 à 40 hectos de rendement, 180.000 de 50 à 70, 200.000 de 80 à 120, et 220.000 au-dessus. Ces chiffres ne peuvent être sérieusement discutés, sauf peut-être dans une sous-évaluation pour les productions jusqu'à 40 hectos. Sur ce point

nous acceptons volontiers la critique, car elle renforcera le raisonnement qui va suivre. Enfin nous avons arrêté les calculs à 150 hectolitres à l'hectare parce que les rendements supérieurs correspondent à des situations exceptionnelles réclamant des mesures exceptionnelles hors du cadre d'un exposé d'ensemble.

La colonne 1 de notre tableau indique par tranches de 10 les rendements moyens à l'hectare.

La colonne 2 le montant par hectare des taxes proposées par M. Chevalier.

La colonne 3 la valeur de la récolte à l'hectare.

La colonne 4 le pourcentage des taxes par rapport à la valeur de la récolte.

La colonne 5 les frais d'exploitation par hectare.

La colonne 6, par hectare, les bénéfices ou les pertes compte tenu des frais d'exploitation et des taxes qui viennent s'y ajouter.

La colonne 7 le pourcentage que les taxes représentent par rapport aux bénéfices.

Les résultats de ce travail sont criants :

1° Jusqu'à 60 hectos à l'hectare les viticulteurs voient leurs pertes majorées par les charges supplémentaires résultant de l'application du projet. Sans doute objectera-t-on que nous nous sommes basés, imitant en cela M. Chevalier, sur du vin à 3.000 francs l'hectolitre, et les faibles rendements peuvent bénéficier d'un prix plus élevé grâce à une prime au degré. Nous pourrions répondre que rien n'est moins certain. Mais nous admettons l'argument. Par contre, il est impossible de contester que jusqu'à 45 à l'hectare les vignerons subissent grâce au projet envisagé un accroissement sensible de leurs pertes.

2° La taxe à l'hectare fixe quel que soit le rendement doit rapporter 3 milliards et demi contre 4 milliards pour la taxe au rendement, soit presque la même somme. Comme renversement de ce qu'a voulu le Statut Viticole on ne fait pas mieux. Par le tableau ci-joint on voit à quoi cela aboutit. Demander 2.500 francs à celui qui faisant du 30 hectos à l'ha. se ruine, pour n'en demander que 12.000 à celui qui faisant du 120 réalise 148.000 francs de bénéfice net, suffit à juger le système.

3° Le pourcentage que représente le montant de la taxe par rapport à la valeur de la récolte décroit progressivement pendant que le rendement augmente de 20 à 80 hectos à l'hectare. S'il se relève légèrement ensuite, il faut tout de même arriver à 130 à l'hectare pour dépasser le taux que le projet impose aux rendements de l'ordre de 20 hectolitres.

Mais il y a mieux. Si on prend le pourcentage que représente le montant de la taxe par rapport au bénéfice net, on constate qu'il décroit régulièrement jusqu'à 120 à l'ha. pendant que le bénéfice, lui, augmente. Plus fort encore ; il faut arriver à 250 à l'hectare (17 %) pour trouver un taux voisin (quoique inférieur) à celui qu'on entend imposer à ceux qui ne font pas plus de 80, c'est-à-dire à l'immense majorité des vignerons.

TABLEAU DES CHARGES, DES PERTES ET DES GAINS APRES APPLICATION DU BAREME DE LA CAISSE AUTONOME

1 Rendement à l'ha.	2 Taxes à payer	3 Valeur de la récolte	4 Pourcentage sur valeur %	5 Frais d'exploitation	6 Résultats nets		7 Pourcentage sur bénéfice %
					Pertes	Bénéfices	
20	2.000	60.000	3,33	160.000	98.000		
30	2.500	90.000	2,33	160.000	72.500		
40	3.000	120.000	2,50	160.000	37.000		
50	3.750	150.000	2,50	180.000	33.750		
60	4.500	180.000	2,50	180.000	4.500		
70	5.500	210.000	2,61	180.000		24.500	22,44
80	6.500	240.000	2,70	200.000		33.500	19,40
90	7.750	270.000	2,87	200.000		62.500	12,40
100	9.000	300.000	3,00	200.000		91.000	9,89
110	10.500	330.000	3,18	200.000		119.500	8,78
120	12.000	360.000	3,00	200.000		148.000	8,24
130	14.000	390.000	3,58	220.000		156.000	8,97
140	16.500	420.000	3,92	220.000		183.500	8,99
150	19.000	450.000	4,22	220.000		211.000	9,00
200	32.250	600.000	5,37	220.000		347.750	9,27

Il y a donc là une belle combinaison, voilée sous des apparences attrayantes, pour enlever aux vignobles à rendement exagéré les charges établies à juste raison par le Statut viticole et les reporter sur l'ensemble des viticulteurs.

4° L'ensemble du projet est en contradiction absolue avec les principes votés à Montpellier sur l'assainissement du vignoble. Il pousse au développement des rendements élevés en établissant en leur faveur un régime privilégié. Non seulement il détruit les tendances du Statut viticole, mais encore il les renverse totalement.

5° Dans son rapport M. Chevalier a écrit cette phrase singulièrement imprudente : « Ces sacrifices (la prestation à 33 % et à 50 % de la récolte) risquant de se renouveler fréquemment, on pourrait craindre de voir s'acheminer progressivement vers la ruine une fraction importante de la Viticulture ». Nous lui répondrons ceci : « Un producteur de 100 hectolitres à l'hectare vendant en moyenne, après prestation à 50 %, sa récolte à raison de 225 francs le degré, et disposant donc encore d'une recette de 225.000 francs risque d'après vous de disparaître. Et vous avez la prétention d'imposer vos taxes à un producteur de 40 hectolitres à l'ha. qui avec du vin à 325 francs le degré n'a qu'une recette de 130.000 ? Vous ne sauriez mieux dire que vous envisagez froidement la disparition de ce dernier et de ceux qui sont encore plus mal placés ».

6° Le projet passe purement et simplement l'éponge sur la responsabilité des auteurs de plantations nouvelles depuis 1928. Certes nous savons que le Congrès de Montpellier, sans peut-être se rendre compte des conséquences de son vote, a substitué la date de 1933 à celle de 1928. Le signataire de ces lignes ne l'a pas voté, il peut donc en toute indépendance donner son opinion. Il fallait s'attendre aux conséquences de la faiblesse des Associations viticoles sur le maintien d'un principe. Elles ont cédé 5 ans, maintenant on leur demande de céder sur le tout. A elles d'endosser les responsabilités. Tous les français n'ont pourtant pas la mémoire courte.

*
**

Et nous concluons :

Sous son apparence séduisante le projet de M. Chevalier est l'entreprise de démolition la plus insidieuse, mais aussi la plus magistrale qui ait été menée contre le compromis social, régional et compensatoire qui est la base même du Statut viticole. Nous venons d'éclairer l'opinion, tout au moins nous l'espérons. Avec ses modalités actuelles, il n'a aucune chance, heureusement, de réunir une majorité au Parlement.

Il intervient, en outre, en un moment singulièrement inopportun. Le Sénateur Claparède a déposé un texte pour obtenir le rétablissement de la Caisse Annexe. La F.A.V. va-t-elle retarder le vote en fournissant le motif à ses adversaires qui diront : « on prépare autre chose ». La proposition Sourbet a été déposée à la demande des Associations viticoles. Le projet de M. Chevalier la démolit, bon moyen encore pour qu'on ne la vote pas.

En vérité allons-nous, oui ou non, avoir une doctrine ou donner le spectacle de perpétuelles contradictions qui ruinent notre crédit déjà singulièrement compromis ? Si cette question là est mise à l'ordre du jour du prochain Congrès (et pourtant c'est essentiellement une question de Congrès) et qu'il en sorte une motion, veut-on me dire quelle sera la situation des Parlementaires précités lorsque viendra la discussion de leurs propositions ?

La proposition de M. Chevalier exige qu'*au préalable* la F.A.V. se prononce sur un certain nombre de principes :

1° Après avoir proclamé la valeur formelle du Statut Viticole est-elle d'avis d'abandonner le compromis social qui en est la base et d'adopter des mesures contraires ?

2° Après avoir déclaré à maintes reprises qu'il fallait encourager les producteurs de coteaux à faible rendement, est-elle d'avis de les pénaliser ?

3° Est-elle d'avis au contraire d'alléger leurs charges pour les reporter sur les gros rendements en compensation des bénéfices supplémentaires que procurent ces derniers et de la plus grande part qu'ils prennent dans l'encombrement du marché ?

4° Est-elle d'avis de renoncer à l'arbitrage intervenu dans le conflit Métropole-Algérie ?

L'affaire est assez lourde de conséquences pour mériter, avant toute décision sur le projet de M. Chevalier, un vote loyal et *nominal* de tous les membres du Conseil d'Administration de la F.A.V. afin que ces derniers prennent ouvertement leurs responsabilités devant leurs mandants et devant l'opinion viticole. Cette dernière a le droit de savoir à quoi s'en tenir sur les directives suivies par la F.A.V. Nous avons donc l'honneur de le demander au Président. Ne pas y procéder serait interprété comme un manque de courage et une intention d'user de subterfuges pour bouleverser les bases de la législation viticole en vigueur depuis 20 ans.

***

Nous avions intitulé cette note « contre-projet » et nous allions le joindre. Il était basé essentiellement sur le fait que la prime d'une assurance (l'expression est de M. Chevalier) doit être directement proportionnelle au risque garanti, c'est-à-dire des bénéfices et non des pertes, le tout compte tenu des principes essentiels du Statut. Mais les réflexions qui précèdent nous décident à ne pas entrer dans un jeu prenant allure de sabotage des décisions antérieures et de manque de sérieux vis-à-vis de ceux qui ont eu la bonne volonté d'être nos interprètes. Nous en restons donc là en nous excusant si ce rapport contient quelques termes excessifs. Ils ont pour excuse le caractère également excessif du projet que nous venons de décortiquer.

Président LE ROY.

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE QUELQUES PORTE-GREFFES ET SÉLECTIONS DU MURIER

Les variétés séricicoles ne reprennent pas ou reprennent faiblement de bouture (1). Elles sont propagées par greffage sur des sujets issus de semis appelés « Sauvageons ». Ces sujets sont hétérogènes, car le mûrier est allogame. L'obtention de variétés à la fois séricicoles et bouturables permettrait de supprimer la pratique du greffage et de multiplier les clones dont les individus auraient des aptitudes connues et constantes.

En attendant la création de ces variétés, une première amélioration consiste à greffer les variétés séricicoles sur des variétés peu intéressantes du point de vue alimentaire, mais reprenant de bouture. On a ainsi des porte-greffes ayant sur les « Sauvageons » l'avantage de l'homogénéité clonale. La connaissance de l'aptitude de ces porte-greffes et la sélection des meilleurs d'entre-eux est donc un stade transitoire, mais nécessaire pour l'amélioration des techniques moricoles.

L'aptitude d'un porte-greffe est essentiellement conditionnée par trois facteurs qui sont : le pourcentage de reprise, la vigueur et l'adaptation à différents milieux.

Cette note étudie le comportement de quelques porte-greffes vis-à-vis des deux premiers facteurs et fait état des travaux de sélection actuellement entrepris à la Station séricicole d'Alès.

Les essais ont été effectués soit en pleine terre, dans des conditions agricoles déjà définies dans une note précédente (1) où l'espacement entre lignes n'est plus que de 80 cm. et où les façons culturales sont portées à un binage par mois et quatre irrigations au total, soit en serre froide sur substratum de sable de rivière avec boutures à un œil coupée à un demi-mérithalle en haut et un mérithalle en bas. Les porte-greffes essayés :

Tonkin *(M. rotundiloba* Koidz),
Lhou *(M. a. Lhou* Seringe),
Multicaule Plane *(M. m. planifolia* Seringe),
Multicaule Bulle *(M. m. cucullata* Seringe),
Aurefolia *(M. a. aurefolia* Tsen)

sont des clones en provenance de la collection de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

COMPORTEMENT VIS-A-VIS DU POURCENTAGE DE REPRISE

Les variétés Lhou, Tonkin, Multicaule ont été comparées en pleine terre par la méthode des blocs, avec des lots de 50 boutures et 7 répétitions, soit 350 boutures par variété. Les résultats sont les suivants :

Tonkin. . . . . 297 reprises soit approximativement 80 %
Multicaule P. . . . 198 reprises soit approximativement 57 %
Lhou. . . . . 197 reprises soit approximativement 56 %

L'analyse de la variance effectuée sur les chiffres bruts (nombre de reprises par lot) est consignée dans le tableau ci-dessous :

Origine Variations	Somme des carrés	Degré Liberté	Variance
Entre Variétés	633	2	316,5
Entre Blocs	217	6	36,16
Totale	1.154	20	
Erreur	334	12	19,50

La variance entre variétés est de plus de 16 fois supérieure à la variance de l'erreur. (F. correspondant au point 1 % de la tables de Snedecor = 6,93). Il y a donc des différences significatives entre variétés. Tonkin est nettement supérieur à Multicaule plane. (Le plus petit écart significatif étant de $2{,}179 \times \sqrt{2 \times 7 \times 19{,}5}$ 36, Multicaule plane et Lhou ne sont pas différents).

Par contre, la différence entre blocs n'étant pas significative, on peut conclure à une assez grande homogénité de notre pépinière.

Ces résultats sont confirmés par la comparaison des pourcentages de reprise de l'ensemble des boutures plantées, soit à des fins expérimentale, soit à des fins de production :

Tonkin. . . . . 408/600 ..... 68 %
Lhou. . . . . 354/600 ..... 59 %
Mult. P. . . . . 197/350 ..... 57 %

Les variétés Tonkin, Multicaule bulle, Multicaule plane, Lhou et Aureofolia ont été essayées en serre par la méthode des blocs avec des lots de 10 boutures et 5 répétitions. Les résultats sont les suivants :

Tonkin. 50
Mult. bulle. 43
Mult. plane. 33
Lhou. 29
Aurefolia. 14

L'analyse de la variance établie comme précédemment montre des différences significatives entre variétés et le plus petit écart significatif qui est de 12,34 confirme la classification précédente.

Cet essai montre donc la supériorité du Tonkin dans un milieu différent du premier essai. Il met en évidence le bon comportement du Multicaule qui a également donné de bons résultats en pépinière (46 reprises sur 50 boutures), mais qui n'a pu être comparé aux autres par manque de matériel végétal.

COMPORTEMENT VIS-A-VIS DE LA VIGUEUR

Les porte-greffes essayés en pleine terre ont été également comparés vis-à-vis de leur vigueur en pépinière.

Vignerons !...

Que désirez-vous ?

vous réaliserez les premières en obtenant la seconde...

si vous employez le

NOUVEAU PRESSOIR

"SUPERCONTINU"

(Breveté S.G.D.G.) **"Nectar"** (Marque déposée)

MABILLE

SPÉCIAL POUR VINS DE CRUS

qui allie les avantages du Pressoir Continu

Economie d'Achat, d'Installation, d'Exploitation
Suppression de la main-d'œuvre.
Vinification simplifiée.

aux avantages des Pressoirs discontinus (à bras, au moteur, hydrauliques, horizontaux, etc...)
Jus clairs parfaits.
Produits de haute qualité.

Références, Renseignements, Devis et Catalogue franco sur demande adressée à

"PRESSOIRS MABILLE"

Dépôt à Béziers
(Hérault)

AMBOISE (I.-&-L.)

Maison fondée en 1835
R. C. Tours 195

851

CONTRE

les vers de la grappe

... UTILISEZ

RHODIATOX

SULPHOS (Ester Thiophosphorique)

RHONE-POULENC, 21, rue Jean-Goujon, PARIS-8e

Distributeur régional : **PUGI**, 5, allées Paul-Riquet, BÉZIERS

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES MAISONS ET COOPÉRATIVES

Propriétaires

de **TRACTEURS**

BAUCHET

(Ard - Vermorel - Oltra)

66, - 72, - 78 de large

sur chenilles normales

Notez bien qu'il faut :

Huile fluide, ferodos spéciaux, 20 cm. de course aux leviers à hauteur des garde-boue

A moins, vos disques de freinage serrent pendant l'embrayage S'usent et nécessitent de fréquents réglages.

Viticulteurs ! Négociants en vins !

Tout ce qui concerne la Vigne et le Vin se trouve à votre disposition à

"TOUT POUR LA CAVE"

Fournitures pour chais et distillerie
Matériel viticole - Matériel d'arrosage

F. DUVERNAY, 2, rue Sigorgne

Allo : **11-92** ***Macon*** (S.-et-L.)

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVÉRISATION
DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

Les Esters Phosphoriques

(SULPHOS ou S.N.P.)

contre les vers de la grappe

A la veille d'effectuer les traitements contre les parasites de la vigne, dont les plus redoutables sont la Cochylis et l'Eudémis, il est utile, pour bien fixer les idées, de faire un tri dans la liste trop importante des produits insecticides, à la lumière des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

La Station expérimentale de Fort-Chabrol, en Champagne, a entrepris en 1951 des essais comparatifs des divers insecticides contre les vers de la grappe. Ces essais ont été effectués dans le domaine de la Maison Moët et Chandon, d'entente avec la Station de recherches viticoles et œnologiques de Champagne.

Huits produits ont été employés comparativement à VERZENAY : trois spécialités à base d'esters phosphoriques, quatre à base de DDT et une à base d'isomère gamma de l'HCH.

Les résultats communiqués en fin de saison sont extrêmement probants : les esters phosphoriques se sont avérés comme étant très nettement les meilleurs insecticides contre les vers de la grappe, avec une efficacité allant de 61 95 %, suivant les marques, contre 42 % avec l'isomère gamma de l'HCH et 14 à 47 % avec le DDT.

Ces résultats se confirment par l'examen du poids de récoltes obtenu sur 18 mètres de cordons : 15 kgr. 300 à 21 kgr. 468 avec les esters phosphoriques, contre 16 kgr. 590 avec l'isomère gamma de l'HCH et 6 kgr. 847 à 11 kgr. 900 avec le DDT.

Pourquoi une telle différence ? La grande supériorité des esters phosphoriques sur les autres insecticides vient du fait que ces produits agissent à la fois par ingestion, par contact et par vapeurs, enrobant ainsi complètement la souche dans un gaz asphyxiant pour les parasites. De plus, ils détruisent les adultes, les larves et même les œufs ; ils créent de ce fait un trou complet dans le cycle évolutif du parasite et limitent considérablement les risques de réinfestation.

Certains viticulteurs se sont inquiétés de savoir si les esters phosphoriques présentaient un danger pour la vinification. Cette question a été longuement étudiée par divers laboratoires œnologiques, et leur conclusion est formelle : les esters phosphoriques ne passent pas dans le vin, ils peuvent être utilisés sur la vigne.

Le *Journal Officiel* du 16 avril dernier apporte d'ailleurs des précisions intéressantes sur ce sujet puisque l'arrêté qui vient d'être pris autorise l'emploi des esters phosphoriques sur toutes les cultures, alors que, jusqu'ici, ils n'étaient pas recommandés sur la vigne. De même leur période d'interdiction d'emploi, qui était de trois semaines, est ramenée actuellement à quinze jours avant la récolte, sous réserve des précautions classiques d'utilisation conseillées par les fabricants.

Le danger réel de l'emploi de ces produits vise principalement les spécialités à l'état concentré pour la vente, c'est ce qui a amené le législateur à interdire les produits commerciaux suivants :

— poudre à poudrer dosant plus de 1 % d'esters phosphoriques ;

— poudre à délayer dans l'eau dosant plus de 5 % d'esters phosphoriques ;

— liquides à délayer dans l'eau dosant plus de 10 % d'esters phosphoriques.

Jumelez SOUFRAGES et SULFATAGES avec

SULTOX

"SOUFRE DISPERSÉ par fusion" (50 pour cent de soufre métalloïde)

(à l'état libre adsorbé dans la kaolinite)

ÉCONOMIE, COMMODITÉ, EFFICACITÉ INCOMPARABLES

« LES EVENEMENTS IMPOSENT L'ECONOMIE DU SOUFRE »

UN SEUL TOMBEREAU A VENDANGES "BACCHUS"

des milliers en service

Une référence entre des centaines :

M. E. GUIONNET, Domaine de Hauteneuve, LIGNERE-SONNEVILLE (Charentes) a commandé 2 "BACCHUS" de 1.000 litres en 1939, en a commandé 2 identiques en 1951. — Faites comme lui commandez **dès aujourd'hui** votre "BACCHUS".

PIERRE MONESTIER, CONSTRUCTEUR,
— CASTELNAUDARY (Aude) —

3 robinets et la ferme est transformée

Avec L'EAU SOUS PRESSION

Quelle économie de temps et de peine.
Installation peu couteuse, amortissable en quelques mois
Consommation d'électricité presque nulle.
Aucun entretien.

AVEC LE GROUPE A PRESSION D'AIR

NOVAER 40

POMPES GUINARD

55, RUE DE FOUILLEUSE ST-CLOUD (S.-et-O.) MOLitor 48-00

PORCS vifs 2.000 frs pièce, 5 pour 12.000 fco port emb. vendu crédit. Echantillon farines vitamines gratis.

VAL TOURY (E.-&-L.)

PULVERISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

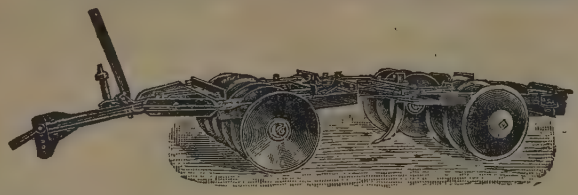

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR

43, Avenue de Lombez. — **TOULOUSE** — TÉL. 385.99

Tous instruments aratoires à traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs. Pelles mécaniques

Demandez la brochure "La CULTURE PROFONDE sans retournement du sol par sous-solage" Edition 1950

Contre les VERS de la GRAPPE
à toutes les générations

Gesarol

récoltes saines
rendements plus élevés.

52

Pulvérisateurs-Soufreuses

A GRAND TRAVAIL

es plus répandus Les meilleurs

FONCTIONNEMENT GARANTI

Etablissements **FERRIER**

12, Av. Anatole-France — NARBONNE

CONDITIONS SPECIALES ACCORDEES

LES

Alambics Dujardin-Salleron

DOSENT

l'**Alcool** des **Vins**

par **MÉTHODE OFFICIELLE LÉGALE**

3, rue Payenne PARIS (III^e^)

PORCS vifs, 15 kgs, 3.000 frs pièce.
4 p. 12.000 frs fco. port emb.
vendu à crédit. Ech. farine VITA gratis
RACIA. BRIVE.

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

11, AVENUE DE FRIEDLAND - PARIS (8e)

PÉPINIÈRES VITICOLES

Éts Cl. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE

BURGY près **MACON** (Saône-et-Loire)

(Un demi-siècle d'existence)

■

OFFRENT AVEC TOUTES GARANTIES

Toutes variétés de Viniféras de cuve et de table

Les meilleurs Numéros d'Hybrides directs et greffés

Racinés Porte-greffes et Boutures Pépinières

Bois de greffage (provenance Vaucluse, non irrigués)

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS (Renseignements gratuits)

●

SOUSCRIPTION pour livraison Automne 1952-Printemps 1953

Nous acceptons de livrer avec les greffons fournis par les souscripteurs, des plants de tout 1er choix sur les porte-greffes qu'ils auront choisis : Rip. x Gloire, 101-14, 3309, Rup. du Lot, 1202, 93-5, R. 99, 420-A, 161-49, Téléki 5 BB, 41-B.

Nous consulter à ce sujet. — Conditions spéciales.

SOUFRE TRITURE VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES

ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

10, avenue George-V — PARIS (8e)

OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE
ENGRAIS ONIA TOULOUSE

SULFATE D'AMMONIAQUE
NITRATE DE CHAUX
AMMONITRE GRANULÉ
NITRATE DE SOUDE
NITROPOTASSE
ENGRAIS COMPLEXES
(azote, acide phosphorique, potasse)

Etablissements MALBEC

1, rue Carlencas, 1
MONTPELLIER (Hérault)

PREPARER vos BOUILLIES
AVEC

MOUILLANT ADHESIF 813

LE PLUS PUISSANT DES PRODUITS MODERNES

C'est diminuer le prix et le nombre de vos traitements

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE FOURNISSEUR HABITUEL OU DIRECTEMENT A LA

Société DOITTAU, Produits Chimiques CORBEIL (S-&-O)

SEUL FABRICANT

DOCUMENTATION ET REFERENCES A VOTRE DISPOSITION

PROTEGEZ VOS VIGNES
contre EUDEMIS, COCHYLIS, ALTISES, PYRALES
VERS BLANCS, VERS FIL-DE-FER, CHENILLES ETC
AVEC LES PRODUITS
SOPRA
DIDICIDE . SOPROCIDE . SOPRA 605
FILIALE SOLVAY Plant Protection
Agents exclusifs
C"BORDELAISE DES PRODUITS CHIMIQUES
Agence du Sud-Est
4 RUE VIALA, AVIGNON

LA MARQUE
CUPRA
DE QUALITÉ
Au service de l'Agriculture et de la Viticulture
SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES DE CUIVRE
NICOTINE
"LA GAULOISE", Société de l'Industrie Chimique
Administration et Vente
32, rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAL. 55-01
Usine
LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

Les socs sont chers et s'usent vite FAITES DES ÉCONOMIES et obtenez un meilleur rendement, montez sur votre charrue
FORD-FERGUSSON le porte-soc à carrelet
"*MONESTIER*"
Tout acier muni d'un nez amovible donc INUSABLE - 30.000 en service

Demandez la plaquette 1952 au constructeur :
P. MONESTIER
CASTELNAUDARY (Aude)

TONOL
DÉPIQUE DÉROUGIT,
DÉSINFECTE LES FUTS
S.A.F.A.C. 177, rue de Courcelles
Distribué par S.O.C.P.E.
6, rue Saulnier - PARIS (9e)

Le test utilisé fut la longueur du scion mesurée en cm., après la chute des feuilles.

Ce test est imparfait. Une estimation exacte de la vigueur devrait être donnée par le poids total de la végétation (poids de la bouture déduit du poids de racines plus tiges), mais elle présente une impossibilité expérimentale : la récolte totale des racines.

En tenant compte du parallélisme de la végétation entre racines et tiges, le poids du scion coupé à l'empatement de la bouture donnerait une idée assez exacte de la vigueur, mais ne permettrait pas l'utilisation immédiate à des fins de production des sujets testés.

Une troisième méthode consisterait, en se basant sur le fait que la densité de la matière vivante est sensiblement constante, à rechercher une estimation de la vigueur par une estimation du volume du scion, le volume pourrait être assimilé à un tronc de cône, le diamètre de base (D) et le diamètre du sommet (d) seraient donnés par la mesure du diamètre du scion entre le premier et le deuxième œil et entre le dernier et l'avant-dernier œil. La hauteur (H) par la distance entre les deux diamètres.

La vigueur serait donc proportionnelle à : $H\ (D^2 + d^2 + Dd)$.

La différence des diamètres des scions des porte-greffes expérimentaux étant relativement faible et cet essai n'ayant pour but que de déceler des indications préliminaires, il nous a pas paru nécessaire d'utiliser cette troisième méthode plus précise, mais beaucoup plus longue.

Les moyennes obtenues sont :

Tonkin	110 cm.	sur	279 individus
Multicaule plane	56 cm.	sur	198 individus
Lhou	76 cm.	sur	197 individus

L'analyse de la variance montre des différences significatives entre variétés et maintient la classification ci-dessus donnée.

La vigueur de chaque variété estimée sur l'ensemble des individus de la pépinière donne :

Tonkin.	120 cm.	.....	408 individus
Multicaule plane. . .	96 cm.	.....	198 individus
Lhou.	78 cm.	.....	354 individus

confirmant ainsi les chiffres précédemment obtenus.

La vigueur des variétés essayées en serre a été également comparée en utilisant le même test.

Une valeur moyenne par lot a été ensuite calculée. Leur somme pour chaque variété est la suivante :

Mult. bulle.	64,5
Tonkin.	58
Aurefolia.	41,10
Mult. plane.	35,40
Lhou.	20,70

L'analyse de la variance indique des différences significatives entre variétés. Le plus petit écart significatif est de 14,91.

Cet essai confirme donc entre Tonkin, Multicaule plane et Lhou les différences de vigueur établies en pleine terre.

Le substratum de sable de rivière permettant l'arrachage de la presque totalité des racines, une notation individuelle des racines a été établie de 0 à 20. La somme des moyennes des lots par variété est la suivante :

Tonkin.	74,3
Mult. bulle.	69,3
Lhou.	49,3
Mult. plane.	40,8
Aurefolia.	29,9

L'analyse de la variance montre des différences significatives entre variétés. Le plus petit écart significatif est de 11,16.

Ce mode de notation confirme la supériorité du Tonkin vis-à-vis du Lhou et Multicaule plane, mais il ne permet pas de différencier ces deux derniers.

La différence de classification d'Auréofolia selon le critère utilisé, montre la difficulté d'établir un test simple de vigueur.

Dans l'ensemble, ces deux derniers modes de notations mettent en évidence le bon comportement du Multicaule bulle.

VIGUEUR SELON LES ANNEES

On peut se demander si la supériorité du Tonkin n'est pas en partie due à la pluviométrie très forte de l'année et si cette supériorité se maintiendrait en année sèche.

Les chiffres de 1949, année sèche (pluviométrie de mars à août 1949 = 293,5 mm.) sont les suivants :

Tonkin	80 cm.	sur	373 individus
Lhou	44 cm.	sur	128 individus

Ces chiffres comparés à ceux de 1951, année pluvieuse (pluviomètre de mars à août 1951 = 554,9 mm.) montrent, d'une manière suffisamment expressive, la supériorité du Tonkin.

Une garantie statistique peut cependant être obtenue par une méthode simplifiée donnée ci-après (2).

	Lhou		Tonkin		W_i	D	WD
					$\frac{k_1 \quad k_2}{k_1 + k_2}$	$\bar{x}_2 - \bar{x}_1$	
	k_1	$\bar{x}_1$	k_2	$\bar{x}_2$			
1949	128	44	373	80	95,974	36	3 405,064
1951	354	78	408	120	189,543	42	7.960,806
			SW =		285,517	SWD =	11.365,870

k = nombre d'individus

x = moyenne des vigueurs

Différence moyenne pondérée entre variétés = SWD/SW = 39,808

Variance résiduelle tirée des essais totaux 1949-1951 = 2.366,31

$$\text{Variance de la différence moyenne} = \frac{2.366,31}{285,52} = 8,287$$

$$\text{Ecart type de cette différence} = 2,879$$

$$t = \frac{39,808}{2,879} = 13,827 \qquad (t\ 5\ \%\ \text{correspondant} = 2,04).$$

Ce test « t » indique d'une manière très significative la supériorité du Tonkin.

Remarquons qu'il ne s'agit là que de la vigueur en pépinière. Cette vigueur est intéressante du point de vue pratique, car elle permet de diminuer la durée en pépinière, donc le prix de revient, mais elle ne préjuge en rien de la vigueur après plantation. Celle-ci ne pourra être estimée qu'après des essais comparatifs faits dans différents milieux. Notons, par exemple, que la différence d'enracinement entre Lhou qui émet des racines à la base de la bouture et Tonkin qui les émet sur toute la longueur, risque de renverser le rapport des vigueurs en faveur du Lhou en terrain sec bien que le Tonkin soit réputé résistant à la sécheresse.

METHODE DE SELECTION ET ETAT DES TRAVAUX A LA STATION SERICICOLE D'ALES

La connaissance de la différenciation des variétés permet de déterminer un premier mode de sélection. Cette différenciation peut s'expliquer ainsi : les sujets issus de semis, bien qu'hétérogènes, rappellent cependant par certains de leurs caractères l'un des parents. Quand ils s'éloignent trop du type que désire reproduire le moriculteur, type sur lequel il a choisi sa graine, ces sujets sont greffés avec le type fixé, c'est-à-dire avec le géniteur maternel. Quand les sujets présentent un certain nombre de caractères séricicoles comparables ou supérieurs au type fixé, ils ne sont pas greffés et peuvent être à leur tour multipliés par la greffe. Ceci explique, du moins en partie, la prédominance des femelles dans les mûriers en production et le fait que les variations de mûrier sont des populations de clones. Sachant que les types séricicoles sont à la limite du bouturage et que chaque clone présente, par rapport aux autres, des variations pour un certain nombre de caractères morphologiques et vraisemblablement physiologiques, on peut espérer dépister par sélection des types à la fois séricicoles et bouturables. Nous n'avons pas jusqu'alors obtenu de résultats par ce mode-là. Une station étrangère a sélectionné dans les Moretti des clones plus séricicoles que la variété normale, mais qui ne semblent pas aussi bouturables que les porte-greffes usuels (3).

Les variétés de mûrier étant hétérozygotes, la sélection dans des sujets de semis de fécondation libre de variétés séricicoles ou bouturables devrait conduire au but fixé.

Si l'on considère que les types bouturables sont généralement femelles et qu'ils sont disséminés au milieu de types séricicoles, il semble logique de s'adresser d'abord à des sujets issus de semis de variétés boutu-

rables. Les travaux de sélection de la Station Séricicole d'Alès ont porté surtout sur des sujets issus de semis de Lhou.

Les facteurs testés ont été le pourcentage de reprise et la vigueur.

Le pourcentage de reprise a été établi après plantation dans la même pépinière que celle des porte-greffes. Les résultats les meilleurs sont :

11 A	146/200	73 %
14 A	57/100	57 %
12 A	106/200	53 %
13 A	49/100	49 %
22 A	26/150	16 %

Le milieu de notre pépinière étant suffisamment homogène, nous pouvons dire que 11 A et 14 A ont des pourcentages de reprise comparables en première approximation à ceux des porte-greffes expérimentés.

La vigueur fut estimée par le même critère que précédemment. Les résultats sont les suivants :

22 A	159 cm.	sur	26 sujets
13 A	135 cm.	sur	49 sujets
11 A	130 cm.	sur	146 sujets
14 A	119 cm.	sur	57 sujets
12 A	117 cm.	sur	106 sujets

La comparaison de ces vigueurs avec celle des porte-greffes a été réalisée en établissant une analyse de la variance sur tous les sujets en pépinière pour avoir une estimation aussi exacte que possible de la variance de l'erreur et, en utilisant pour le calcul du plus petit écart significatif la formule :

$$\text{Plus petit écart significatif} = t\ 5\,\% \times \sqrt{\frac{\text{variance erreur}}{k^o}}$$

$$k^o = \frac{1}{n-1}\left(Sk - \frac{Sk^2}{Sk}\right)$$

n = nombre de variétés

k = nombre d'individus par variété

Le plus petit écart significatif ainsi calculé est de 16,5 cm.

La classification générale des variétés et obtentions est la suivante :

22 A	= 159 cm.	Mult. bulle	= 104 cm.
13 A	= 135 cm.	Mult. plane	= 96 cm.
11 A	= 130 cm.	Lhou	= 78 cm.
14 A	= 119 cm.		

22 A ayant un pourcentage très faible a bénéficié d'un plus grand écartement qui a favorisé sa vigueur, il doit donc être exclu de l'interprétation des résultats. Le reste peut être sensiblement réparti en trois groupes qui sont par ordre décroissant :

Tonkin et sélection, Multicaule, Lhou.

Dans le premier groupe, 11 A et 14 A qui ont des pourcentages de reprise et des vigueurs comparables aux porte-greffes méritent d'être expérimentés à nouveau et appréciés du point de vue valeur séricicole.

Jusqu'à maintenant cette valeur était donnée soit empiriquement, soit après élevages comparatifs. Une méthode plus simple, basée sur les

variations chimiques de feuilles en correspondance avec les rendements séricicoles donnés par des élevages témoins, est à l'étude (4). Selon la réponse de ces analyses, ces sélections pourront être utilisées soit comme variétés séricicoles, soit comme porte-greffes, si elles présentent, par rapport à ceux existants, des avantages culturaux.

Une troisième méthode consisterait à sélectionner des sujets issus d'hybridation entre types séricicoles et types bouturables avec si besoin en est des croisements en retour suivis à nouveau de sélections. Cette méthode qui suppose auparavant l'assemblage et l'étude d'un matériel végétal abondant ainsi que la mise au point de techniques diverses, sera abordé sous peu à la Station.

En résumé, cette note apporte sur le comportement de trois porte-greffes : Tonkin, Multicaule blanc et Lhou, des données plus précises que celles établies jusqu'alors et met en évidence la supériorité du Tonkin par rapport aux deux autres, qu'il s'agisse du pourcentage de reprises ou de la vigueur en pépinière. Elle fait également remarquer le très bon comportement du Multicaule bulle qui sera expérimenté dans les années à venir. Elle indique les différentes voies que l'on peut utiliser pour la sélection des mûriers et fait état de deux obtentions, 11 A et 14 A qui semblent, en première approximation, aussi intéressantes du point de vue cultural que les porte-greffes actuels et dont l'étude ultérieure indiquera si elles doivent être considérées comme variétés séricicoles ou comme nouveaux porte-greffes.

BIBLIOGRAPHIE

1. — Laudanski (F.) et Legay (J. M.). — Note préliminaire sur les facteurs influençant le bouturage du mûrier. *Revue du ver à soie*, vol. III, t. II, 1951, p. 269-297.
2. — Snédécor (G. W.). — Statistical methods. *The Iowa State College Press*, 1946.
3. — Couvreur (J.). — La sériciculture en région d'Aru. District du Kibali — Ituri, Congo belge. *Revue du ver à soie*, vol. III, t. IV, 1951, p. 281-300.
4. — Fraisse (R.) et Laudanski (F.). — Les variations de la composition chimique de la feuille de mûrier en fonction de l'état physiologique de celle-ci ou du végétal et leurs conséquences en Sériciculture. (Sous presse).

F. Laudanski.

Station de Recherches Séricicoles d'Alès (Gard) I.N.R.A.

QUESTIONS DIVERSES

Photographie « minérale » du trèfle

Placé dans une pile atomique, tout corps minéral, sans changer de nature chimique, devient radioactif au moins pour quelque temps. Cette forme dite « isotope » émet des rayons X impressionnant des plaques photographiques. On peut donc suivre dans son intimité l'ali-

mentation minérale des plantes. Toutefois la potasse ne peut être suivie parce qu'elle perd sa radioactivité en quelques heures, mais on suppose qu'elle suit les voies de la soude dont on a photographié l'accumulation, surtout dans les feuilles les plus âgées (photo).

On a suivi aussi le phosphore et trouvé que la plante absorbe celui de l'engrais avant celui du sol, et aussi que l'activité plus grande de

la première phase favorise ensuite l'assimilation du phosphate du sol. Cette notion complique une fois de plus l'ancienne définition de l'engrais : élément utile à la plante et qui manque au sol.

La chaux se concentre surtout dans les veines des feuilles. Elle est absente des tissus au point d'insertion des folioles au bout du pédoncule. On attribue à ce défaut de minéralisation *la cause principale de la perte des folioles dans la fanaison des légumineuses*, perte qui influence tant la qualité des foins.

Le chlore au contraire s'accumule dans les pétioles du trèfle blanc de Lodi. On n'en tire aucune conséquence d'ordre mécanique.

Ces recherches de la Station expérimentale du New-Gersey ont été complétées par des analyses minérales. Elles ont confirmé qu'il y a sensiblement constance dans la somme des éléments basiques : Potassium, Calcium, Magnesium, Sodium, d'une part ;

et constance dans la somme Phosphore, soufre, chlore, Silicium et azote d'autre part.

De sorte que, dans chaque catégorie, ils peuvent, jusqu'à un certain point se substituer les uns aux autres. C'est ce qu'on appelle la balance minérale, d'une part entre les bases, d'autre part entre les acides.

Ainsi entre-t-on dans l'intimidité de la charpente et de la physiologie des légumineuses.

Pierre LARUE,
ingénieur agronome.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. — *Formation accélérée des vinificateurs* (Session 1952). — Une nouvelle session de formation accélérée des vinificateurs aura lieu à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet inclus.

Le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder son concours moral et matériel à cette œuvre. Les causeries qui seront faites par des techniciens éprouvés, — sous le patronage des dirigeants professionnels et avec leur concours effectif — seront gratuites.

Les frais d'hébergement des auditeurs pourront être supportés en partie par l'Institut Technique du Vin, à condition de se faire inscrire par l'intermédiaire des groupements professionnels ci-dessous :

1° *Armagnac :* Syndicat des Vignerons de l'Armagnac, 1, place Bosselet, à Condom (Gers).

2° *Bourgogne :* Confédération des Associations viticoles de Bourgogne, 31 *bis,* rue des Minimes, Mâcon (Saône-et-Loire).

3° *Midi :* Confédération générale des vignerons du Midi, 3, rue Marcelin-Courral, Narbonne (Aude).

4° *Vallée du Rhône :* Fédération des Producteurs de Vins, à A.O.C. du Sud-Est, 92, rue Joseph-Vernet, à Avignon (Vaucluse).

5° *Savoie :* Fédération régionale des V.D.Q.S. de Savoie, à Montmélian (Savoie), M. Besson.

6° *Var :* Syndicat des vignerons du Var et Fédération régionale des V.D.Q.S. du Sud-Est, 1, Palais Beauséjour, place du Champ de Mars, à Toulon (Var).

7° *Sud-Ouest :* Fédération régionale des V.D.Q.S. du Sud-Ouest, 1, place Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne).

La durée des cours n'excèdera pas une semaine (du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet inclus).

Les Fédérations viticoles adresseront leurs demandes *avant le 28 juin 1952* à la Direction de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. Les demandes seront acceptées dans l'ordre de leur arrivée.

—•—

Ecole d'Agriculture et d'Horticulture d'Antibes. — *Admission pour la rentrée d'octobre 1952.* — Les demandes d'inscription des candidats à l'Examen d'entrée à l'Ecole d'Agriculture et d'Horticulture d'Antibes, doivent être envoyées dès à présent au Directeur qui avisera les familles de la date du Concours.

L'Ecole admet des Internes, des Demi-pensionnaires et des Externes.

Des bourses peuvent être attribuées aux Elèves nécessiteux et aux Pupilles de la Nation.

—•—

Ecole régionale d'Agriculture et de Viticulture de Rouffach (Haut-Rhin). — L'examen d'admission à l'Ecole régionale d'Agriculture et de Viticulture de Rouffach aura lieu le 22 juillet prochain dans les centres organisés à Colmar, Strasbourg, Metz, Nancy et Paris. Cet examen comporte des épreuves de français et de mathématiques et nécessite au minimum une ou deux années d'études secondaires ou primaires supérieures. Les candidats munis de diplômes d'un niveau égal et supérieur au B.E.P.C. peuvent être admis sans examen. Les études complètes durent trois années.

Une notice sur l'Etablissement, comportant tous renseignements utiles, sera envoyée sur simple demande adressée à la Direction de l'Ecole régionale d'Agriculture de Rouffach (Haut-Rhin), téléphone 17 à Rouffach.

BIBLIOGRAPHIE

Sommaire du n° 36. — **La Revue française de l'Elite européenne,** Paris, 7, rue Lafayette (IX^me^). Trinité 96-57. — Après deux numéros consacrés, l'un à l'Indochine, l'autre au Hainaut Belge, *La Revue Française* a tenu à reprendre sa formule traditionnelle.

Au sommaire de la première partie voici des études signées des meilleurs spécialistes : Edouard Helsey parle de diplomatie, Pierre du Colombier d'Art, Pierre Devaux de Science, Waldemar-George d'Architecture Religieuse, Roger Vaultier de l'Armée Napoléonienne.

Les questions à l'ordre du jour sont passées en revue dans les magistrales chroniques de *La Revue française* dues à Firmin Roz et à Jules Marouzeau, de l'Institut ; à Henri Clouard, à Paul Ostoya, à Serge Moreux, à E. de Beaufort, à Henri Agel. Le Général Paul Gérardo, spécialiste des questions aériennes, y expose « les difficultés américaines en Corée ».

Enfin, le numéro 36 de *La Revue Française* présente, dans sa troisième partie, la Grande Ile de Madagascar. Le Haut-Commissaire de la République, M. Bargues, a bien voulu en écrire l'article liminaire qui est suivi de textes de Hubert Deschamps, Jacques Faublée, Georges Vally et Roger Duveau, député de Madagascar. De plus, Pierre Mayère, Pierre Coudert et Alix d'Unienville évoquent dans ce magnifique numéro la Réunion, les Comores ainsi que l'Ile Maurice.

—•—

Trois innovations marquent le numéro 37 de « La Revue Française ». Voici une nouvelle chronique consacrée à la pédagogie, réclamée par de nombreux lecteurs appartenant aux milieux de l'enseignement. F. Goblot, agrégé de philosophie y traite des méthodes pédagogiques dans l'enseignement secondaire. Voici en deuxième lieu, une rubrique originale intitulée : « Problèmes économiques » qu'un souci d'objectivité a conduit « La Revue Française » à présenter sous la forme d'un « forum » où les avis seront librement confrontés.

« La Revue Française de l'Elite Européenne » inaugure enfin ce mois-ci une « Tribune Libre des Nations » où ; mois après mois, les Gouvernements et les autorités de tous pays auront la possibilité d'exposer en toute liberté les thèses de leur choix sur les grands problèmes culturels, politiques, économiques ou sociaux qui constituent la trame de l'actualité internationale.

« La Tribune Libre des Nations », qui sera préfacée dans chaque numéro par le grand écrivain Edouard Helsey, s'ouvre sur un document de premier ordre dû à S. Haffner qui éclaire l'attitude anglaise vis-à-vis de la communauté atlantique et de l'Union européenne.

—•—

La culture potagère à la ferme

La production des légumes pour les besoins de la ferme est une nécessité comprise par tout cultivateur. Nous n'envisageons ici que cette sorte de production, et non celle des légumes, en grand et en plein champ, pour la vente, ni la production professionnelle des légumes, qui est la tâche spéciale des maraîchers.

Il faut d'abord connaître les besoins pour y adapter la production. La variété des légumes est fort grande, mais, dans leur ensemble, ils constituent un besoin global de l'alimentation, qui est satisfait en moyenne, en France, par la consommation d'environ 130 kgr. de pommes de terre par tête et par an, d'environ 140 kgr. d'autres légumes frais, et de 2 à 3 kgr. de légumes secs. Pour les personnes vivant dans une ferme, qui sont en majorité des adultes fournissant un travail important, il est prudent de majorer un peu ces quantités. Elles correspondent aux exigences normales de l'organisme, qui trouve dans les légumes peu de calories (à peine le dixième des besoins totaux, pommes de terre non comprises), mais surtout de la cellulose sous une forme indispensable au bon fonctionnement de la digestion, des vitamines et des sels minéraux tout à fait nécessaires.

Dans une exploitation agricole, les pommes de terre seront récoltées au champ, et il ne sera question de produire au jardin que la petite quantité de pommes de terre hâtives : environ 20 à 30 kgr. par personne et par an. Les légumes secs seront généralement produits aussi au champ. Pour produire au jardin le reste des légumes, il convient de disposer d'une surface d'environ 100 à 150 mètres carrés par personne à nourrir. Bien utilisée, cette surface peut procurer tous les légumes nécessaires au personnel de l'exploitation.

La méthode de culture d'un jardin potager n'est pas sensiblement différente de celle des jardins familiaux que les ouvriers exploitent

en si grand nombre autour des villes. Mais le cultivateur dispose sur eux d'un avantage considérable : il a du fumier ; il peut facilement entretenir la fertilité de son jardin et pratiquer quelques cultures hâtées avec une couche chaude, ce qui permet plus aisément d'avoir pour la table, des légumes frais pendant toute l'année.

(Extrait du fascicule n° 5 du *Nouveau Larousse Agricole,* qui paraît actuellement).

BULLETIN COMMERCIAL

Métropole. — *Aude.* — Carcassonne (14) : 8°5 à 9°, 270 à 280 ; 9 à 10°, 275 à 295 ; 10 à 11°5, 290 à 305. — Lézignan-Corbières (12) : V. C. C. 9 à 10°, 280 à 295 ; Corbières-Minervois 10 à 12°, 300 à 315. — Narbonne (12) : V.C.C. 9°5 à 10°, 290 à 300 ; 10 à 11°5, 300 à 305 ; 11 à 12°, 300 à 310 ; 10° C.S., pas de cote ; Corbières 12°, 310 ; Alcools : pas d'affaires, pas de cote.

Bouches-du-Rhône. — Arles (14) : 260 à 310.

Gard. — Nîmes (16) : 8°5 à 10°, 285 à 320 ; 10 à 12°, 300 à 340 ; 10°, 308.

Hérault. — Béziers (13) : 8°5 à 9°, 260 à 295 ; 10°, 290 à 305 ; 11°, 300 à 310 ; 10° C. S., 300 ; rosés et blancs : insuff. d'aff., pas de cote. — Montpellier (17) : 8°5 à 9°5, 280 à 285 ; 10°, 290 à 300 ; 10 à 11°, 295 à 305 ; 10° C. S., 303. — Sète (11) : Vins de pays : 8°5 à 9°5, 275 à 285 ; 10°, 290 à 295 ;10 à 11°, 295 à 305. Vins d'Algérie : pas de cote.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (14) : 8°5 à 9°, 280 à 285 ; 9°5 à 10°, 285 à 290 ; 10 à 11°, 290 à 295 ; 11 à 13°, 295 à 310 ; 13°5, 315 ; 10° C.S., 290.

Var. — Brignoles (14) : 10 à 12°, 300 à 325.

Vaucluse. — Avignon (14) : 9 à 11°, 290 à 310 ; Vins de café : 10°5 à 11°, 350 à 380 ; Blancs, 9 à 10°, 280 à 300 ; Côtes-du-Rhône : 11 à 12°, 380 à 440.

Algérie. — *Alger* (13) : Premier choix, rouge, 10 à 10°5, 320 à 317 ; 11 à 11°5, 320 à 310 ; 12 à 12°5, 315 à 310 ; 13°, 315. Vins des hauts coteaux : 12°5, 310. Vins avec compensation : 11 à 11°5, 205 à 210. — *Mostaganem* (13) : rouges, 320 à 330. — *Oran* (13) : 10 à 14°, 400 à 420.

S. N. C. F.

QUINZAINE COMMERCIALE D'ALÈS

La S. N. C. F. communique :

A l'occasion de la Quinzaine Commerciale d'Alès, il sera délivré aux voyageurs les 19, 26 juin et 3 juillet, des billets d'aller et retour, comportant une réduction de 30 % sur le plein tarif en toutes classes.

Ces billets spéciaux seront utilisables aux dates indiquées dans les trains du service régulier, dans les mêmes conditions que les billets ordinaires, sur les sections de ligne suivantes : *Nîmes-Alès — Langogne-Alès — Sommières-Alès — Vogüé-Bessèges-Alès.*

Ils auront une validité limitée à un jour, sans possibilité de prolongation. Les enfants de 4 à 10 ans paieront la moitié du prix perçu pour les adultes.

Montpellier — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 8 AU 14 JUIN 1952

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	19	5	»	19	11	»	20	15	»	23	11	»	27	15	P	26	14	P	22	10	P
ANGERS	21	5	»	21	7	»	21	13	»	25	12	»	28	15	P	27	14	P	22	11	»
COGNAC	22	10	1	22	9	»	23	12	»	26	15	»	29	17	10	25	15	2	22	9	1
BORDEAUX	22	9	P	22	7	»	22	9	»	26	16	»	30	17	16	23	14	»	23	10	»
TOURS	20	6	»	21	10	»	22	10	»	24	13	»	27	16	P	28	15	7	22	12	»
NEVERS	21	9	1	20	5	»	21	8	»	25	13	»	27	14	»	30	16	P	24	11	»
AGEN	24	11	P	23	10	»	24	10	»	27	15	»	29	14	P	28	16	1	25	11	P
CLERMOND-FERRAND	23	12	5	20	8	»	22	8	»	24	10	»	27	15	»	28	15	3	26	10	»
MONTÉLIMAR	27	14	1	24	13	»	25	14	»	27	14	»	28	15	P	32	14	»	28	16	1
TOULOUSE	23	13	P	23	10	»	23	12	»	28	17	»	28	17	»	28	15	P	24	12	»
CARCASSONNE	24	15	P	24	12	»	24	14	»	27	17	»	26	18	»	28	17	»	24	16	»
PERPIGNAN	25	17	»	26	17	»	29	18	»	25	18	»	27	19	»	21	21	»	28	19	»
MONTPELLIER	27	16		28	13	»	25	15	»	27	16	»	24	15	»	27	15	»	31	19	»
REIMS	19	5	1	18	11	P	19	11	P	21	8	»	24	9	»	27	15	2	25	13	»
STRASBOURG	20	12	3	19	9	»	21	12	P	24	9	»	25	9	»	21	11	»	27	15	2
DIJON	23	11	P	21	9	»	22	11	»	24	11	»	28	15	»	30	18		23	13	1
LYON	22	13	5	22	9	»	23	10	»	25	11	»	29	16	»	31	16	P	25	15	P
GRENOBLE	24	13	1	22	10	»	23	9	»	24	12		27	15	P	30	15	P	26	15	P
MARSEILLE	28	19	P	26	17	»	27	13	»	29	15	P	27	16	P	27	14	»	28	15	»
NICE	31	15	P	24	14	»	24	16	»	24	17	»	24	17	»	25	17	»	25	17	»
AJACCIO	26	15	»	25	12	»	23	11	»	23	15	»	25	15	»	29	14	»	26	16	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Un nouveau fongicide organique

Les organisations internationales de statistiques alimentaires et agricoles estiment que les dommages causés par les insectes, les rongeurs et les maladies s'élèvent à 10 ou 15 % des récoltes. Ce sont des centaines de milliards qui sont ainsi détruits. La lutte contre les ravageurs des cultures est donc un élément essentiel de l'abaissement des prix des produits alimentaires et, par conséquent, un facteur important de l'amélioration du niveau de vie. Cette lutte est en grande partie basée sur l'utilisation de produits chimiques.

Les progrès accomplis par la chimie au cours des dix dernières années a permis de mettre à la disposition de l'agriculture des insecticides tels que le D. D. T., l'H. C. H., le Lindane, les esters phosphoriques et des herbicides qui sont connus et appréciés de tous.

On a moins entendu parler du développement récent de l'industrie des fongicides organiques. Ceci mérite une attention toute particulière. D'une part, les pertes dues aux maladies des plantes sont considérables. D'autre part, les anticryptogamiques à base de sels métalliques (tels que le sulfate de cuivre) utilisent des quantités considérables de métaux qui devraient être employés d'une façon plus profitable que celle qui consiste à les pulvériser sur nos champs, où ils sont perdus pour toujours. Sans compter que ces métaux doivent être importés et grèvent lourdement les besoins de la France en monnaies étrangères.

Un nouveau fongicide organique, fabriqué en France, dont la base active est l'éthylène bis-dithiocarbamate de zinc, a donné récemment des résultats très encourageants. Comme l'ont montré trois ans d'essais en France et dans les pays voisins, cet anticryptogamique — le Dithane — possède, à faible dose, une efficacité très marquée contre toute une série de maladies des plantes. Non seulement on a démontré son action protectrice contre les maladies les plus connues, notamment contre le mildiou de la vigne et de la pomme de terre, ainsi que contre la tavelure des arbres fruitiers à pépins et de nombreuses maladies des légumes et des fleurs, mais encore certains expérimentateurs pensent avoir constaté qu'il avait une action curative. Alors que pour de nombreux produits l'efficacité est malheureusement accompagnée de brûlures sur le fruit et la feuille, ce nouveau composé n'a aucun effet phytocide sur les végétaux traités. Mieux encore, on a observé, en particulier pour la vigne et la pomme de terre, une stimulation de la croissance végétative. Les feuilles de vigne restent vertes jusqu'en novembre, ce qui prépare le cep à une reprise vigoureuse au printemps suivant.

Il y a d'autres caractéristiques intéressantes du Dithane, notamment sa compatibilité chimique avec les insecticides de synthèse, ce qui, grâce à l'application en un seul traitement de l'insecticide et du fongicide, permet une économie notable de temps et de travail.

Bien qu'un certain délai soit encore nécessaire pour déterminer les maladies susceptibles d'être traitées avec succès dans chaque climat particulier, les résultats obtenus dans de nombreux pays, ainsi qu'en France, rendent l'emploi de ce nouveau fongicide parfaitement sûr contre les maladies les plus répandues.

La fabrication du produit venant de commencer en France, les utilisateurs ont maintenant à leur disposition un fongicide au moins aussi efficace que les anciens produits et beaucoup plus facile à employer. *(Communiqué).*

LA SOCIETE DES
PRESSOIRS COLIN

présente sa

PRESSE CONTINUE

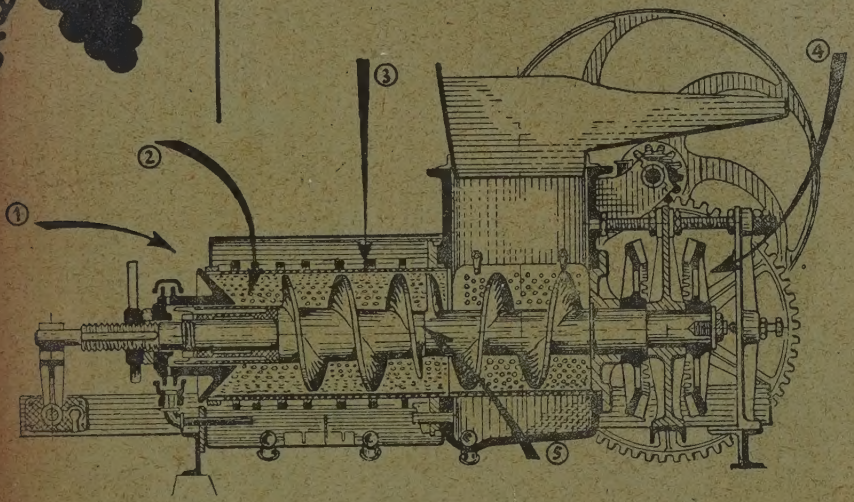

① Réglage par cône.
② Assèchement parfait sans excédent de pression, par l'essorage central.
③ Pressurage progressif sur toute la longueur du cylindre.
④ Pressurage lent, mécanisme robuste.
⑤ Jonction des deux hélices, pas d'écrasement des pépins et des rafles,

VINIFICATION PARFAITE

PRESSOIRS COLIN

21, Rue J.-J. Rousseau — MONTREUIL-SOUS-BOIS (Seine)
Téléphone : AVRON 25-15 et 16.

De Laval

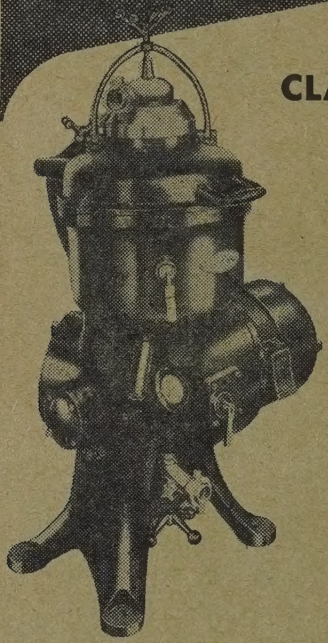

CLARIFICATEURS CENTRIFUGES

POUR
- vins nouveaux
- vins de pressoirs
- vins faits

RÉFRIGÉRANTS RAPIDES
Pasteurisateurs instantanés pour le traitement des vins

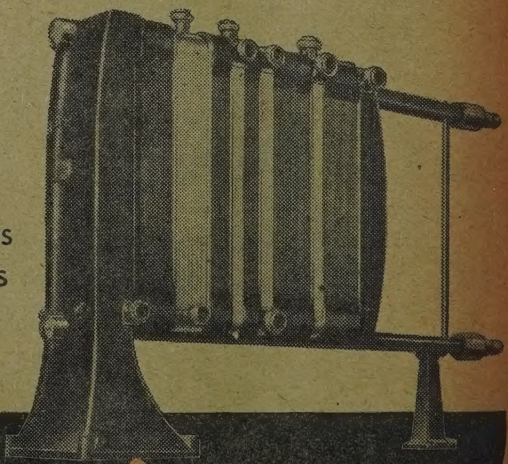

Nombreuses références dans les pays viticoles du monde entier

S.61

Société ALFA-LAVAL

10, rue Charles-V - PARIS-IV° 7, Boulevard Thiers - ALGER

Les maladies cryptogamiques de la vigne sont vaincues !

Les traitements classiques de la vigne ont rendu bien des services ; ils présentent cependant des inconvénients : ils exigent une main-d'œuvre abondante (combien a-t-il fallu faire de sulfatages en 1951 dans certaines régions de la France ?) et leur efficacité est parfois douteuse.

Depuis des années les œnologues cherchaient mieux.

Les œnologues ont trouvé !

QUATAM V, complexe colloïdal à base de sels quaternaires d'ammonium, joint à un pouvoir anticryptogamique supérieur à celui de tous les traitements connus, une « tenue » qui lui permet de résister **au minimum et dans tous les cas** à cinq pluies caractérisées de deux heures chacune ou à trois jours consécutifs de pluie fine et persistante.

QUATAM V est efficace contre oïdium, mildiou, anthracnose, pourridié, pourriture grise, etc...

Une vigne traitée
avec **QUATAM V**
est une vigne sauvée !

QUATAM V

est en vente dans votre Coopérative habituelle
Si elle n'en a pas, dites-lui de s'adresser à la Société

C. O. R. S. I. F. A.

1, Rue Anquetil — NOGENT-SUR-MARNE (Seine)

Depuis plus d'un siècle...
au service de l'Agriculture

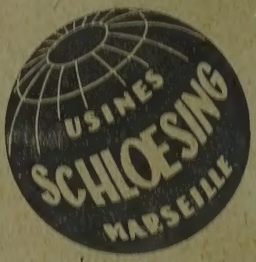

SCHLŒSING

175, Rue Paradis
MARSEILLE

USINES A : MARSEILLE, SEPTÈMES, ARLES, BORDEAUX, BASSENS

SCHLOCUIVRE
CUPROSTÉATITE
SOUFRE MAJOR
SOUPOR
SCHLOSOUFRE
BOUILLIE SCHLŒSING

•

Toute la gamme des
INSECTICIDES

•

ENGRAIS COMPOSÉS
SUPERPHOSPHATES D'OS
SUPER AZOTÉ ORGANIQUE
SUPER MINÉRAUX

•

USINES SCHLŒSING FRÈRES & CIE — TÉL. : DRAGON 08-74 à 08-87

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole